

3ème forum technique interrégional TMR

Etablissement Public
du Bassin de la Vienne



- 15-16 Novembre 2007 -

Contexte de la création de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne

- Assurer un relais à l'animation du SAGE Vienne dans sa phase de mise en œuvre
- Susciter la mise en place de procédures de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin de la Vienne
- Nécessité d'organiser la coordination d'actions à l'échelle du bassin



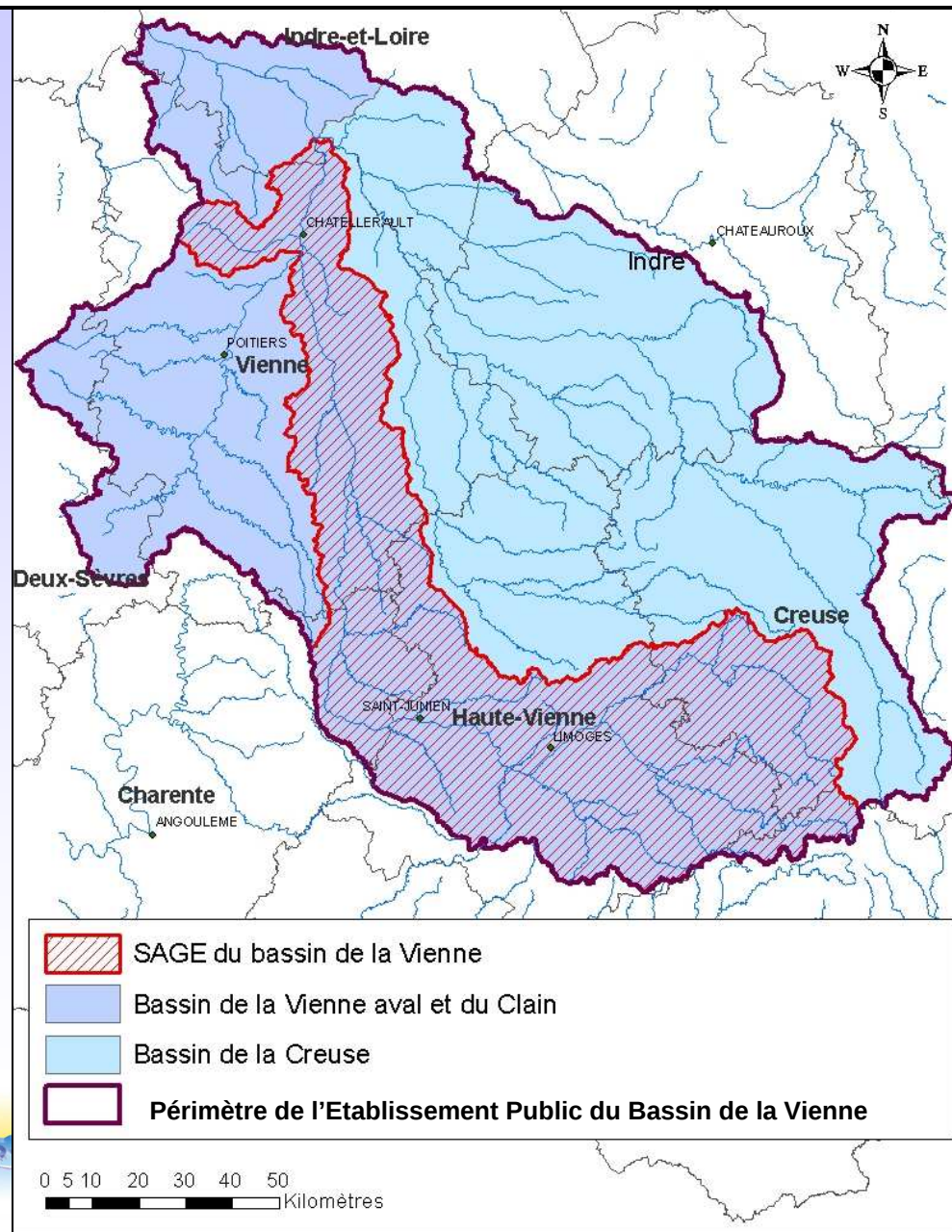
Organisation de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne

Composition :

- ⇒ Régions Limousin et Poitou Charentes,
- ⇒ Départements de la Vienne et de la Charente,
- ⇒ Communautés d'Agglomération de Poitiers et du pays Chatelleraudais.



Le périmètre d'intervention



Cadre juridique

Syndicat mixte ouvert assimilé à un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

- ✓ Un groupement de coopération des collectivités territoriales,
 - 📄 dont l'objet est de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau,
 - 📄 dont le périmètre d'intervention correspond à un grand bassin ou sous bassin hydrographique.



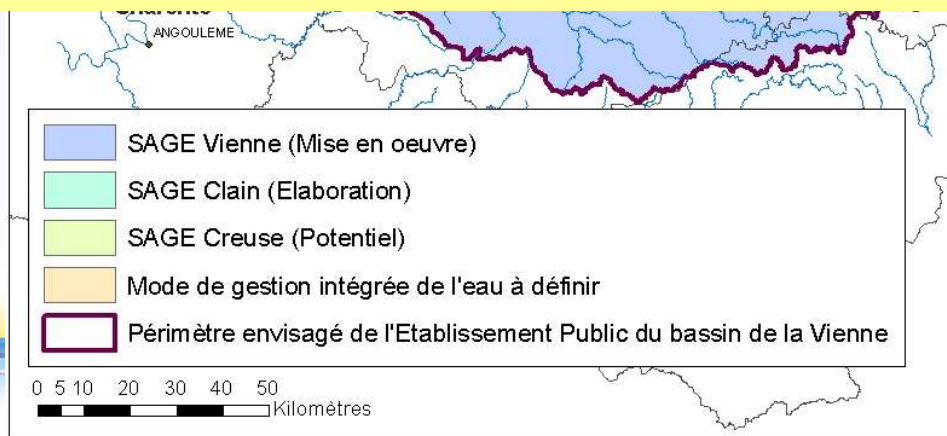
Rôle de l'Établissement Public du Bassin de la Vienne: faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau



Initiatives ou projets de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin de la Vienne



- Appui aux structures locales
- Prospection auprès des territoires orphelins



Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin

Rôle de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne: faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau



Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin

- Cartographie des zones humides (SAGE et limousin coté Loire Bretagne)
- Inventaire des ouvrages transversaux (périmètre du SAGE)
- Étude relative à la gestion quantitative des affluents sensibles de la Vienne
- Étude de potentialité dans le but de restaurer la libre circulation des migrateurs



Apporter assistance et conseil aux porteurs de projets

- Avis/conseil techniques, administratifs, juridiques
- Conduite d'opération
- Favoriser les échanges d'expérience (partenariats enseignement...)



Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin

Rôle de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne: faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau

Assurer la communication et la sensibilisation



Assurer la communication et la sensibilisation du bassin

2. DES DISPOSITIFS FISCAUX

Pour vous aider dans votre démarche de protection des zones humides, la loi a prévu une exonération sur la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) occupées par des zones humides, variable selon le statut de la parcelle.

Milieux concernés	Protection et/ou gestion exigée	Taux d'exonération
Zones humides	Engagement de gestion	50 ou 100 % *
Milieux naturels et agricoles y compris zones humides	Néant	20 % (cumulable avec l'exonération de 50 %)

* Pour des milieux humides bénéficiant de protection réglementaire, type Natura 2000, site classé ou inscrit... l'exonération de la TFPNB peut s'élever à 100 %.

Ces exonérations sont compensées intégralement par l'Etat au profit de la commune.



La Drosera, une plante carnivore protégée, présente sur les tourbières du bassin de la Vienne.

LES CHIFFRES CLÉS DU BASSIN VERSANT DE LA VIENNE...

- Seules **57 %** des communes possèdent un document d'urbanisme et **24 %** sont en procédure d'approbation.
- Parmi les communes qui ont un document en vigueur, uniquement **36 %** mentionnent les zones humides et 5 d'entre elles ont fait un inventaire de ces milieux.
- Seuls **2 %** des documents ont intégré le SAGE dans leur réflexion...

... RÉVÈLENT LA MARGE DE PROGRESSION POUR UNE RÉELLE PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES.

(étude réalisée entre novembre 2006 et juin 2007)

L'acquisition foncière et la gestion des zones humides constituent également des moyens efficaces de protection de ces milieux.

Les organismes suivants peuvent vous aider dans vos projets.

	Les partenaires techniques	Les partenaires financiers
L'acquisition foncière	Départements, Conservatoires des Espaces Naturels et autres associations, Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).	Départements, Régions, collectivités.
La gestion	SAGE Vienne, Parcs Naturels Régionaux, Services de l'Etat et collectivités, associations et conservatoires.	Agence de l'eau (Contrats Restauration - Entretien), collectivités (Régions, Départements ...), Union Européenne.

POUR EN SAVOIR PLUS...
Cellule d'animation du SAGE du bassin de la Vienne - Stéphane LORJOT, Cécile MAURAISON - REGION LIMOUSIN
Tél. : 05.55.45.54.46 / s-loriot@cr-limousin.fr

Crédit photographique : CREN de Limousin, Cellule SAGE Vienne, BMMFA, G. DUTZAC, paysage Université de Limoges, Cellule SAGE Vienne, Juillet 2007.

Plaquette d'information n°3

SAGE BASSIN DE LA VIENNE

PROTECTION DES ZONES HUMIDES PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Au cours des 30 dernières années, 50 % des zones humides ont disparu en France. Elles ont principalement été drainées ou détruites en faveur de certaines constructions ou activités. Pourtant, les zones humides jouent des rôles bénéfiques reconnus pour les milieux aquatiques et l'eau en général. Par conséquent, il convient de réagir pour leur préservation en se donnant les moyens juridiques, financiers et techniques adéquats. A ce titre, les documents d'urbanisme constituent des outils pertinents pour la protection des zones humides.

Le but de ces documents n'est pas de sanctuariser les milieux humides, mais d'allier des usages (pratiques agricoles, accueil du public, etc.) et des aménagements compatibles avec la préservation de ces zones.

A qui s'adresse ce fascicule ?
Ce document d'information s'adresse aux collectivités et propriétaires de parcelles concernées par des zones humides.

Par thématique et acteur : économie d'eau dans les bâtiments, plantes envahissantes,



Favoriser la mise en place et coordonner les procédures de gestion intégrée de l'eau sur le bassin

Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin

Rôle de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne: faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau

Apporter assistance et conseil aux porteurs de projets

Assurer la communication et la sensibilisation

Assurer le suivi des procédures



Assurer le suivi des procédures

INDICATEUR DE PRESSION : 12. PRESSION SUR LES MILIEUX

Descripteur : 12.1 Carte d'évolution de l'Indice Poisson Rivière

✓ Commentaire général descripteur :

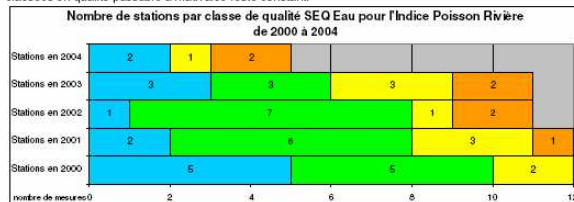
La méthode d'évaluation de la qualité des cours d'eau à partir des poissons est basée sur la comparaison de la composition de la population concernée à celle d'une situation témoin caractérisée par des « métriques ». Ces derniers prennent en compte la **densité** et **diversité** spécifique propres à chaque situation ainsi que les préférences des différentes espèces en terme d'habitat, de régime alimentaire, de sensibilité aux pollutions... Elle permet de calculer un « indice poisson » qui définit 5 classes de qualité (de très bonne à très mauvaise).

- ✓ Préconisations suivies : 5, 80, 83.
- ✓ Base de données ou structure en charge : CSP, AELB (OSUR).
- ✓ Fréquence d'actualisation : Annuelle.
- ✓ Référence initiale : Descripteur 6.1.

✓ Caractéristiques du bassin :

Cf. descripteur 6.1 page 48.

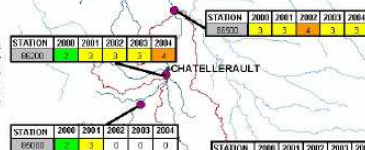
Le nombre de stations de mesure de l'Indice Poisson est passé de 12 stations en 2000 à 5 en 2004. Le nombre de stations classées en très bonne qualité a diminué globalement alors que le nombre de celles classées en qualité passable à mauvaise reste constant.



La qualité sur les stations de la Vienne amont est globalement bonne à très bonne. Sur la partie médiane de la Vienne, la qualité se dégrade globalement passant d'une classe de qualité très bonne en 2000 à une qualité bonne ou passable en 2003. Enfin, sur la partie aval, la qualité est passable à mauvaise.

Tableau de bord du SAGE du bassin de la Vienne – Décembre

12.1 Evolution de l'Indice Poisson Rivière de 2000 à 2004 (OSUR 2006)



INDICATEUR D'ETAT : 7. OBSTACLES A L'ECOLEMENT DES EAUX ET A LA CIRCULATION DE LA FAUNE

Descripteur : 7.2 Carte et tableau de recensement des étangs

✓ Commentaire général descripteur :

Le territoire du SAGE Vienne est caractérisé par une forte densité d'étangs dont la plupart a été créée durant ces dernières décennies. Ces plans d'eau sont principalement de petite taille et constituent de véritables obstacles à l'écoulement des eaux et à la libre circulation de la faune lorsqu'ils entravent le lit du cours d'eau.

Les données présentées sont issues :

- pour la partie Limousin, du recensement de la DIREN Limousin,
- pour la partie Poitou-Charentes, des DDAF 16 et 86.

Il s'agit des plans d'eau de taille supérieure à 0,1 ha.

Ces données pourront être intégrées dans une base de données réalisée dans le cadre de la préconisation n°99 : Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin.

- ✓ Préconisations suivies : 97, 98, 100, 102.
- ✓ Base de données ou structure en charge : DDAF, DIREN, Cellule du SAGE.
- ✓ Fréquence d'actualisation : Selon mise en œuvre Préconisation n°99.
- ✓ Référence initiale : Préconisation n°99.

✓ Caractéristiques du bassin :

Les données de la DDAF 16 pour la partie du bassin de la Vienne située sur le département de la Charente sont en attente de réception.

Sur le territoire du SAGE Vienne (en excluant la partie Charentaise), 6 170 plans d'eau sont dénombrés. La concentration des plans d'eau est très importante sur la partie médiane du bassin.

Les plans d'eau cartographiés sont de superficie supérieure à 0,1 ha. Pour la Région Limousin, les plans d'eau de surface comprise entre 0,1 et 1 ha sont représentés par des points. En prenant comme hypothèse, une superficie moyenne de 0,5 ha pour ces derniers, la superficie totale des 6 170 plans d'eau du bassin (hors département de la Charente) est d'environ 6 414 ha (64 km² soit environ 1 % de la surface totale du périmètre du SAGE hors partie charentaise).



Etangs sur le territoire du Syndicat Mixte Vienne Gonne

7.2 Les plans d'eau du périmètre du SAGE Vienne (sources : DDAF 86, DIREN Limousin)

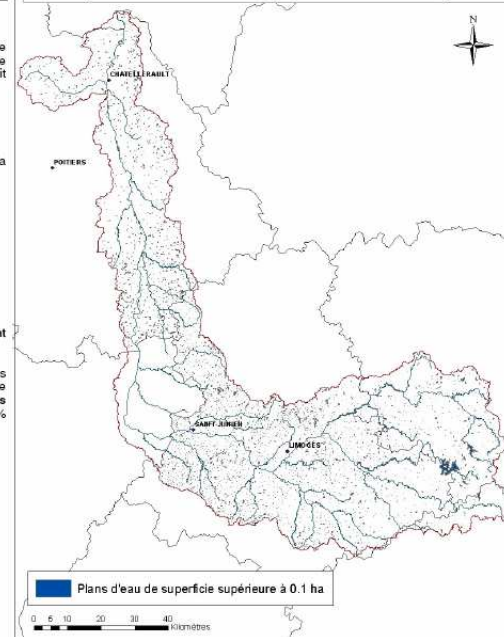


Tableau de bord du SAGE du bassin de la Vienne – Décembre 2006



Organismes		Nombre de préconisations à mettre en oeuvre	
Administrations de l'État			
Services déconcentrés de l'État (DIREN, DDE, DDASS, DDAF, C	Groupements de collectivités		
Structures et in	Communautés de Commune et d'Agglomération	16	
	Syndicats AEP, Assainissement	11	
	Syndicats de rivière	19	
	Total	46	
Collectivités territoriales			
Régions	Usagers de l'eau		
Départements	Riverains, Associations syndicales de propriétaires riverains	8	
Groupements de collectivités (Syndicats AEP, Rivières, CC, CA...)	Propriétaires et exploitants forestiers	3	
	Exploitants et coopératives agricoles	14	
Communes	Industriels	6	
Acteurs économiques et as	Propriétaires d'ouvrages hydroélectriques (EDF et micro-électricité)	10	
	AAPPMA	1	
	Propriétaires d'étangs et syndicats	4	
	Consommateurs	4	
Acteurs de proposition et de concertation (Fédérations de pêche, Chambres consulaires, CREN, ONF...)	Personnes liées aux activités touristiques, nautiques	2	
	Total	52	
Usagers de l'eau (riverains, exploitants agricoles, industriels, propriétaire de microcentrales, AAPPMA, propriétaires d'étangs...)			

Établissement Public du Bassin de la Vienne (EPBV)

Cadre juridique : syndicat mixte ouvert de type établissement public territorial de bassin

- ☞ Un groupement de coopération des collectivités territoriales,
- ☞ leur permettant d'agir à l'échelle des bassins versants,
- ☞ pour leurs compétences liées à l'aménagement et à la gestion des fleuves, des grandes rivières, et de leurs bassins versants.

Un cadre juridique adapté aux compétences et au territoire



Objectif global de la structure porteuse : favoriser la mise en œuvre des préconisations

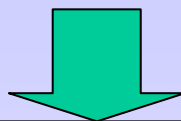
une plus-value au
syndicat ou à la
structure équivalente



- Coordination,
- Assistance et conseil technique et administrative,
- Action de sensibilisation de communication
- Mise à disposition de données (études générales, suivi...)
- Relais des politiques de l'eau



Action 59 - Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains



Rôle des structures à compétence « Aménagement des rivières » :

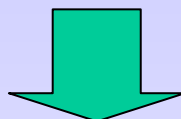
- 📄 mènent ce type d'action en substitution des riverains,
- 📄 dans le cadre de CRE ou non,
- 📄 mettent en place et suivent les chantiers,
- 📄 peuvent avoir une volonté de développer des projets spécifiques.



Rôle de l'établissement public du bassin de la Vienne :

- 📄 pourra promouvoir et encourager la mise en place de cette action sur les secteurs non traités,
- 📄 coordonne les projets sur l'ensemble du bassin,
- 📄 apporte un soutien technique et administratif aux maîtres d'ouvrage,
- 📄 met en relation les différents maîtres d'ouvrage, les partenaires techniques et financiers du bassin...

Action 11 - Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués



Rôle des techniciens Rivières et structures à compétence « Aménagement des rivières » :

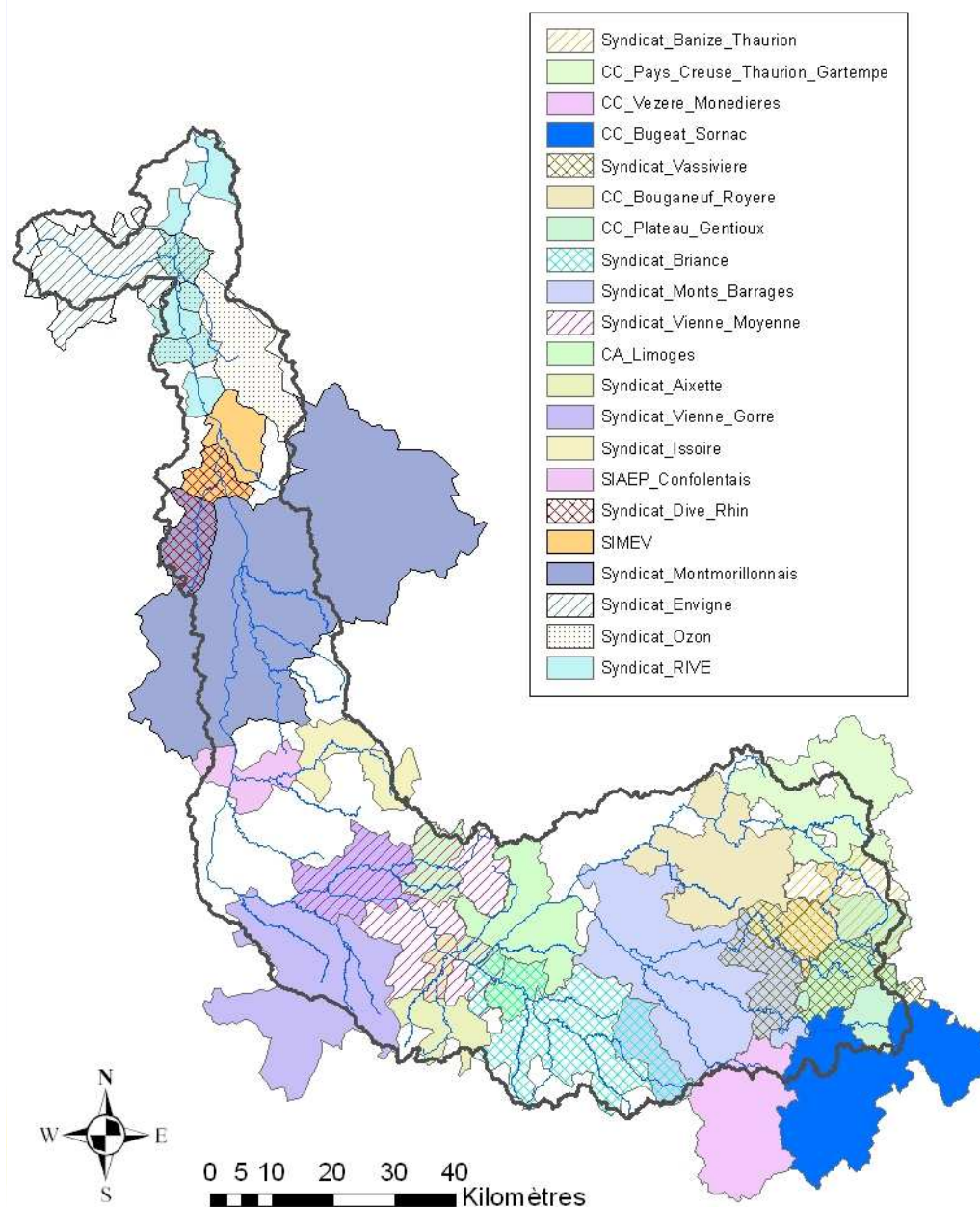
-  ont la connaissance de terrain,
-  prospectent localement et fournissent des observations,
-  transmettent ces informations à la structure porteuse du SAGE.



Rôle de l'établissement public du bassin de la Vienne :

-  met à disposition une méthode de recensement des rejets et sites pollués
-  collecte, caractérise et identifie les rejets sur l'ensemble du bassin
-  diffuse l'information traitée,
-  faire valoir la portée juridique du SAGE notamment auprès de la police de l'eau...

Structures "Entretien Rivières" avec Technicien Rivière (octobre 2005)



21 structures à compétence
« Entretien de rivières » sur,
ou en partie sur, le périmètre
du SAGE Vienne

RETOUR